Comité Régional d'Escrime d'Ile de France

A Paris, le 28 juin 2017

Monsieur le Président,

Dans le cadre des actions d'aide, de développement et de promotion du sport le Comité Régional d'Escrime d'Ile de France - qui regroupe les trois ligues franciliennes - reçoit chaque année des subventions en provenance d'une part, du CNDS (DRDJS d'IDF) et d'autre part, du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Ces subventions ont pour but de favoriser la **réalisation d'actions précises** dans **des domaines fixés chaque année** par les autorités des administrations attributaires, avec lesquelles le CREIF a signé une convention pluriannuelle d'objectif.

Les subventions versées par le CREIF s'adressent en priorité à des projets (actions réalisées au cours de l'année **2017**) qui n'ont pas déjà fait l'objet d'autre financement de fonds publics.

Les trois ligues franciliennes ainsi que l'ensemble des clubs d'escrime de l'Ile de France affiliés à la Fédération Française d'Escrime et **labellisés** peuvent prétendre à une subvention sous réserve que le projet présenté entre dans le cadre des actions subventionnables et respecte les conditions détaillées en page 3 et en annexe.
A partir de 2015, et afin de mieux répondre aux besoins des clubs, il appartient aux Comités départementaux de présenter leurs dossiers à leurs Conseils Généraux respectifs et aux Directions départementales Jeunesse et Sports.

Pour cette année (année civile **2017**) les subventions qui seront attribuées au CREIF **visent à soutenir différentes actions liées aux thèmes principaux suivants :**

- **Pratique pour le plus grand nombre**

  Objectifs :

  - Permettre l'accessibilité de la pratique de l'escrime à de nouveaux publics en vue d'augmenter le nombre de licenciés en Ile-de-France.
  - Développer les différentes actions qui seront mises en place et devront s'orienter autour des différentes pratiques de l'escrime, issues de la politique fédérale.

  Type d'actions concernées :

  - Aide au développement de la pratique en faveur des jeunes (escrime loisir, ludo escrime, développement etc.),
  - Aide au développement de la pratique handisport,
  - Aide au développement de la pratique de l'escrime artistique,

- **Formation**

  Objectifs :

  - Développer la formation des bénévoles, cadres dirigeants et cadres techniques.

Nous vous rappelons que l'aide publique, quelle qu'en soit les sources, ne peut excéder **50 % du coût total de l'opération** réalisée. Il est bien évident que **les actions réalisées se rapportent exclusivement à l'un des thèmes cités ci-dessus**.

Siège social :
Comité d'Escrime – 40 av. du Gal Leclerc – BP 56 – 78362 MONTESSON cedex
Tel : 01.39.52.98.56 escrime.lev@wanadoo.fr Fax : 01.39.52.98.57

L'attention des destinataires est appelée sur le respect strict des conditions et des procédures édictées, à savoir :

- utiliser le formulaire de demande joint en annexe ;
- respecter la présentation des demandes (**une action = une fiche**) ;
- **joindre tous les justificatifs ainsi que les factures se rapportant uniquement à l'action présentée** ;

Merci de bien vouloir faire apparaître clairement sur les justificatifs les éléments à prendre en compte pour la subvention et de présenter des récapitulatifs explicites.

- chaque demande doit **impérativement** se rapporter à l'un des thèmes énoncés (cf. liste ci-dessus) ;
- la date de réalisation de l'opération présentée doit se situer au cours de l'année civile 2017 ;
- **chaque dossier de demande d'aide financière présenté par un club doit impérativement être visé par son Comité Départemental, ou à défaut par sa Ligue, avant d'être transmis au CREIF** (centralisation et envoi global des dossiers visés par les Comités Départementaux)
- pour les dossiers concernant les actions de développement en faveur de la **pratique des jeunes, le coût total de l'action doit être au minimum de 500 €**. Les dossiers dont le coût total n'excède pas ce montant ne seront pas pris en compte.

Les dossiers qui ne répondront pas à ces critères seront systématiquement rejetés.

Important : la **date limite de dépôt des dossiers** de demande au CREIF est fixée au **30 septembre 2017**.

L'attention des présidents des Comités Départementaux (centralisateurs) et des ligues est donc appelée : **tous les dossiers parvenus au siège du CREIF après cette date seront rejetés**.

Le CREIF demande aux trois présidents de Ligue de bien vouloir retransmettre, sans délai, ce document à tous leurs clubs affiliés, afin de les informer de cette procédure.

Le Bureau du CREIF se réunira au plus vite « en Commission d'attribution » pour étudier les demandes qui lui seront parvenues et procéder à la répartition des subventions des dossiers admis et retenus.

Selon le calendrier prévisionnel de travail de la Commission du CREIF, les chèques devraient parvenir à leur destinataire au plus tard fin du 3ème trimestre 2018 (en fonction de la réception des fonds).

Soucieux de développer et soutenir l'Escrime en Ile-de-France, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Michel DALSACE,
Président du CREIF

Destinataires :
- Monsieur le président de la Ligue d'Escrime de Paris
- Monsieur le président de la Ligue d'Escrime Ile de France Ouest
- Monsieur le président de la Ligue d'Escrime de Créteil

Siège social :
Comité d'Escrime – 40 av. du Gal Leclerc – BP 56 – 78362 MONTESSON cedex
Tel : 01.39.52.98.56 escrime.lev@wanadoo.fr Fax : 01.39.52.98.57

…/…

Annexe
Note explicative et technique des exclusions
Subvention 2017

Afin d'éviter des erreurs qui provoquent une surcharge importante de travail inutile pour tous et ralentissent considérablement le travail de la Commission d'attribution des subventions du CREIF, cette note annexe a pour but de préciser clairement – en donnant des exemples précis – **ce qui n'entre pas dans le champ des actions subventionnées** et imposées par les pouvoirs publics.

L'application stricte de ces recommandations devrait ainsi éviter des déceptions lors du rejet des dossiers non conformes ou n'entrant pas dans les critères fixés.

Voici à titre d'exemples de ce qui n'entre pas dans le champ des subventions du CREIF pour cette année :

- les éléments de salaire et charges sociales des enseignants et/ou des intervenants, quels qu'ils soient (des dispositifs d'aides à la création d'emploi existent de par ailleurs) ;
- l'absence de facture correspondant **exactement** à l'action décrite dans la demande, les factures illisibles, les factures anonymes sans identifiant ;
- la production de facture d'un autre millésime que l'année de référence indiquée (uniquement l'année civile **2017**) ;
- la production d'un devis au lieu d'une facture acquittée *(sauf pour les dernières actions de l'année en cours de réalisation :* dans ce cas uniquement un devis daté de septembre 2017 pourra être accepté à condition que la facture correspondante soit envoyée au plus tard le 31 janvier 2018) ;
- les devis pour lesquels aucune facture correspondante ne sera reçue au 31 janvier 2018 ;
- le mélange de plusieurs actions différentes (thèmes) sur une même fiche ;
- les achats de matériel à titre individuel (ex. facture à l'unité) ;
- le matériel FIE ;
- l'achat de petit matériel, et de matériel de réparation (ex. entres autres : tête de pointe, tournevis, écrous, vis, fils contact, colle, etc…) ;
- le marquage des tenues ;
- les housses ; les chaussures ;
- l'achat de petits accessoires (ex. entres autres : bonbons, perruque, ticket de RER/Métro, chaussettes, réparations, etc…) ;
- le marquage et matériel pour pistes ;
- le plastron et tenue des Maitres d'Armes ;
- les sabres lasers ;
- les blasons et livrets ;
- les vêtements de club (survêtement, sweat, ….) ;
- les fournitures alimentaires et/ou de buvette ;
- le remboursement de frais de déplacement pour des compétitions (hôtel, transport, restaurant) ;
- les lots offerts par les organisateurs lors des compétitions ;
- les flyers, affiches ;
- les frais médicaux ;
- la valorisation du temps des bénévoles ;
- les indemnités kilométriques ;
- les frais de port ou de livraison ;
- etc …

Siège social :
Comité d'Escrime – 40 av. du Gal Leclerc – BP 56 – 78362 MONTESSON cedex
Tel : 01.39.52.98.56 escrime.lev@wanadoo.fr Fax : 01.39.52.98.57